

**Portant sur une interdiction de
stationnement**

lieu : Rue Diderot angle Mandela

Ville de
RONCHIN

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 et suivants ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer par arrêté les interdictions de stationnement matérialisées ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM-83/24

ARRETONS

Article 1 -

L'arrêt et le stationnement seront interdits le Lundi 2 décembre 2024 rue Diderot Angle Mandela à Ronchin afin de permettre aux services techniques de faire des plantations.

Article 2 -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 4 -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la société SITCA et pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 25/11/2024



Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin